



21-22/06/2024

REGLEMENT PARTICULIER

Division 2

Table des matières

1.	Introduction.....	4
1.1.	Préambule.....	4
1.2.	Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route.....	4
1.3.	Longueur totale des ES et du rallye.....	4
2.	Organisation.....	4
2.1.	Titres pour lesquels le rallye compte.....	4
2.2.	RACB 2WD trophy 2024Approbatons.....	4
2.3.	Nom de l'organisateur, adresse et contact.....	4
2.4.	Comité d'Organisation.....	4
2.5.	Commissaires sportifs.....	5
2.6.	Délégués ASN.....	5
2.7.	Principaux Officiels.....	5
2.8.	Emplacement du PC du Rallye et coordonnées.....	6
3.	Programme par ordre chronologique et emplacements.....	6
4.	Engagements.....	7
4.1.	Date de clôture des engagements.....	7
4.2.	Procédure d'engagement.....	7
4.3.	Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules.....	7
4.4.	Droits d'engagements.....	9
4.5.	Paiement.....	10
4.6.	Remboursements.....	10
5.	Assurance.....	10
5.1.	Responsabilité civile « circulation ».....	11
5.2.	Responsabilité civile « Bénévoles ».....	11
5.3.	Comportement en cas d'accident (code de la route national).....	11
5.4.	Dépannage.....	12
5.5.	Clause dérogatoire.....	12
6.	Publicité et identification.....	12
6.1.	Publicité obligatoire de l'organisateur.....	12
6.2.	Publicité facultative de l'organisateur.....	12
6.3.	Identification.....	12
7.	Pneus.....	13
7.1.	Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye.....	13
7.2.	Pneus pour la reconnaissance.....	13
8.	Carburant.....	13
8.1.	Types de carburant.....	13
8.2.	Procédure de commande.....	13
8.3.	Procédure de distribution.....	13
9.	Reconnaissance des Épreuves Spéciales.....	14
9.1.	Procédure d'enregistrement.....	14
9.2.	Restrictions spécifiques.....	14
10.	Vérifications administratives.....	15
10.1.	Documents à présenter :.....	15
10.2.	Horaire (sur convocation).....	15
11.	Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation).....	15
11.1.	Emplacement des vérifications techniques et horaire.....	15
11.2.	Équipements de sécurité des pilotes.....	16

11.3.	Niveau sonore	16
11.4.	Exigences nationales particulières.....	16
11.5.	Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)	16
12.	Autres procédures et règlement.....	16
12.1.	Test Boezinge.....	16
12.2.	Shakedown Nieuwkerke	17
12.3.	Cérémonie de Départ et ordre de départ.....	17
12.4.	Procédure d'arrivée	17
12.5.	Pointage en avance autorise.....	17
12.6.	Procédures spéciales et activités	17
12.7.	Heure officielle utilisée pendant le rallye.....	19
13.	Identification des officiels	19
14.	Prix.....	19
14.1.	Coupes	19
14.2.	Primes et pneus gratuite	19
14.3.	Prix spéciaux	19
15.	Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel	19
15.1.	Vérifications finales.....	19
15.2.	Droits de réclamation	20
15.3.	Droits d'appel.....	20
	Annexe 1 – Itinéraire	21
	Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents	22
	Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire	23
	Annexe 5 – Parc d'assistance	24

1. Introduction

Nom de l'épreuve : Ardeca Ypres Rally D2

Date de l'épreuve : 21-22/06/2024

1.1. Préambule

Ce rallye sera disputé conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, au Règlement Sportif National (RS BRC 2024) qui est conforme aux règlements du RACB, et au présent Règlement Particulier.

Les modifications, amendements et/ou changements apportés au présent Règlement Particulier seront annoncés uniquement par voie d'Additifs numérotés, datés et publiés par l'organisateur ou les Commissaires Sportifs.

Le règlement Sportif du KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 du RACB figure à l'adresse suivante : <https://www.racb.com>.

Les différents documents seront rédigés en français et néerlandais. En cas de divergence d'interprétation entre les termes des diverses traductions, le texte français fera foi.

1.2. Longueur des épreuves spéciales et revêtement de la route

Etape 1 : Asphalté 106,02 km

Gravier 0,0 km

1.3. Longueur totale des ES et du rallye

Nombre des sections	2
Nombre des épreuves spéciales	8
Longueur totale du rallye	253,96 km
Longueur totale des ES	106,02 km

2. Organisation

2.1. Titres pour lesquels le rallye compte

Belgian Rally Championship Division 2 2024

RACB 2WD Trophy 2024

Histo Cup 2024

2.2. RACB 2WD trophy 2024 Approbations

ASN Visa No : **BRC06-D2-M42**

goedgekeurd op : **22/04/2024**

2.3. Nom de l'organisateur, adresse et contact

Organisateur : Superstage vzw

Représentant de l'organisation : Alain PENASSE

Korte Torhoutstraat 35

8900 Ieper

Téléphone : +32 (0)57 44 63 57

E-mail : office@ypresrally.com

Website : www.clubsuperstage.com/ypres-rally

2.4. Comité d'Organisation

Comité d'organisation :

Alain PENASSE

Dr Tom DECLERCQ

Emilia ABEL

2.5. Commissaires sportifs

	Nom
Président des Commissaires Sportifs	Andy LASURE
Commissaire Sportif	Colin KOHL
Commissaire Sportif	Francy RYS

2.6. Délégués ASN

	Nom
Délégué Sécurité RACB	Alain PENASSE
Délégué Technique RACB	Lucas BOEVER
Responsable Chronométrage RACB	Filiep FORREST
Responsable Licence RACB	Cécile BAL
Responsable du Rallye RACB	Anton DUPAN
Délégué Homologation RACB	Björn VANDECASTEELE

2.7. Principaux Officiels

Fonction	Nom	Licence no.
Directeur de Course	Emilia ABEL	
Directeur de Course Adjoint	Alain PENASSE	
Responsable Sécurité	Peter DECKMYN	
Responsable Sécurité Adjoint	Gunter ARCHIE	4058
Chef de File Technique	Bert BLOCKX	2656
Secrétaire du Rallye	Macarena DEL SANTE	
Médecin en Chef	Dr. Tom DECLERCQ	3421
Chef Chronométrateur	Chris DESCHILDRE	2669
Chargé Relations Concurrents	Boudewijn BAERTSOEN	2288
Chargé Relations Concurrents	Guy DESMET	2131
Responsable Presse	Hugo VAN OPSTAL	
Responsable Environnement	Tom ESPEEL	

2.7.1 Responsables et Fonctions

Resp. Épreuve Spéciale Shakedown	HUYSENTRUYT Fabienne	
Resp. Sécurité Spéciale Shakedown	RYCKEWAERT Peter	4222
Resp. Épreuve Spéciale EC Kemmelberg	HUYSENTRUYT Fabienne	
Resp. Sécurité Spéciale EC Kemmelberg	RYCKEWAERT Peter	4222
Resp. Épreuve Spéciale EC Dikkebus	DEKNOCK Kathy	
Resp. Sécurité Spéciale EC Dikkebus	BOUTEN Dorine	
Resp. Épreuve Spéciale EC Watou	OMBELET Katleen	
Resp. Sécurité Spéciale EC Watou	BOYEN Ferdyn	3826
Resp. Épreuve Spéciale EC Zillebeke	CARREIN Steve	
Resp. Sécurité Spéciale EC Zillebeke	DELEERSNIJDER Jean Pierre	2129

2.8. Emplacement du PC du Rallye et coordonnées

Nom : Vleeshuis
Adresse : Neermarkt 9, 8900 Ypres
Téléphone : +32(0) 57 79 01 80
Email : office@ypresrally.com

PC du rallye opérationnel :

- jeudi 20/06/2024 10h00 – 18h00
- vendredi 21/06/2024 10h00 – 22h00
- samedi 22/06/2024 08h30 – 22h00

Parc d'assistance opérationnel :
du jeudi 20/06/2024 09h00 (Surmontstraat et Minneplein)
Jusqu'au dimanche 23/06/2024 02h00

Tableau Officiel d'affichage Virtuel (TOAV):

www.clubsuperstage.com/ypres-rally → « Concurrents » → « Tableau Officiel d'affichage ».

SPORTITY app: AYR24D2

3. Programme par ordre chronologique et emplacements

Date	Heure	Activité	Emplacement
23/04/2024		Publication du Règlement Particulier	DNB (Sportity)
23/04/2024		Ouverture des engagements	DNB (Sportity)
31/05/2024	23h59	Date de clôture des engagements à tarif réduit	
10/06/2024	12h00	Date de clôture des commandes de services supplémentaires et espace dans le parc d'assistance	servicepark@ypresrally.com
12/06/2024	23h59	Date de clôture des engagements	
15/06/2024	12h00	Publication de la liste des engagés numérotées	
17/06/2024	11h00	Publication des horaires des vérifications administratives et techniques	DNB (Sportity)
19/06/2024	08h00-10h00	Distribution des road book et carte du parcours	De Peereboom, Korte Meersstraat 6, Ypres
19/06/2024	09h00	Début des reconnaissances	
19/06/2024	16h00-18h00	Vérifications sécurité pour concurrents Test Boezinge	TBC Boezinge
19/06/2024	18h00-22h00	Séance de mise au point Boezinge	Boezinge
19/06/2024	15h00	Ouverture du centre Media et accréditations médias	Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres
20/06/2024	10h00	Ouverture PC Rallye	Vleeshuis, Neermarkt 9, Ypres
20/06/2024	16h00-18h00	Vérifications techniques (sur convocation) Plombage & marquage	Garage Vancayzeele, Dehemlaan 10, Ypres
20/06/2024	20h30	Shakedown Clarebout Potatoes Nieuwkerke	Nieuwkerke
20/06/2024	22h30	Fin Shakedown Clarebout Potatoes Nieuwkerke	Nieuwkerke

21/06/2024	08h00-10h00	Vérifications administratives Début de la distribution du matériel et documents	Rally HQ
21/06/2024	09h00-11h00	Technische controles (op convocatie) Loden en markeringen	Garage Vancayzeele, Dehemlaan 10, Ieper
21/06/2024	12h00	Publication liste des voitures admises au départ	DNB (Sportity)
21/06/2024	14h00	Publication de l'ordre des départs	DNB (Sportity)
21/06/2024	15h00	Fin des reconnaissances	
22/06/2024	10h45	Départ du Rallye	Parc Fermé, Ypres
22/06/2024	18h45	Remise des coupes	Grote Markt, Ypres
22/06/2024	19h05	Arrivée du Rallye	Parc Fermé, Ypres
22/06/2024	Arrivée	Restitution des systèmes de suivi	Parc Fermé, Ter Waarde, Ypres
22/06/2024	~19h15	Vérification technique final (sur convocation)	Garage Vancayzeele 10, Ypres
22/06/2024	20h30	Publication du classement provisoire	DNB (Sportity)
22/06/2024	21h00	Conférence de presse finale	
22/06/2024	21h00	Publication du classement final *Après signature du Collège des Commissaires Sportifs	DNB (Sportity)

4. Engagements

4.1. Date de clôture des engagements

Voir programme ordre chronologique (Règlement particulier Art. 3) et Article 23 du RS BRC.

4.2. Procédure d'engagement

Les inscriptions doivent être soumises conformément à l'Article 22 du RS BRC.

Toute personne qui désire participer au « Ardeca Ypres Rally D2 2024 » doit **OBLIGATOIREMENT** compléter la demande d'engagement sur le site web de l'organisateur. Cette inscription électronique ne sera acceptée que si :

- si elle a été introduite avant le 12/06/2024 à 23h59,
- si elle est accompagnée du paiement total du droit d'engagement correspondant,

Le fait d'envoyer une fausse preuve de paiement entrainera une **pénalité allant de 200 € au « refus de départ »**.

4.3. Nombre d'engagements acceptés et classes des véhicules

4.3.1 Nombre d'engagements

Le nombre d'engagements acceptés au rallye est de 40.

4.3.2 Classes éligibles KROON OIL-BRC 2024

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm,

		<p>b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.</p> <p>World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.</p> <p>World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.</p> <p>World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.</p>
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de l'Annexe J 2010.
	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2024. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
	Groupe A (jusqu' à 2000 cc)	Voitures du Groupe A conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2024.
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc)	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2024
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.

	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2024.
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2024.

CLASSES		GROUPE	
HRC1	E3	FIA J1 & J2	Group B >1600 cm ³ Group A >2000 cm ³
HRC2	E2	FIA J1 & J2	Group B <1600 cm ³ Group A <2000 cm ³
	E1	FIA J1 & J2	Group N
HRC3	D2	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	C2	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC4	D1	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	C1	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC5	B1	FIA PTH 1962-1969	
	A1	FIA PTH 1957-1961	

4.4. Droits d'engagements

4.4.1 Droits d'engagement (TVA 6% incluse)

Le montant total des droits d'engagement, à verser sur le compte du rallye (Art. 4.5), est de :

CLASSE	Paiement avant 31/05/2024	Paiement après 01/06/2024	Inscription sans publicité organisateur
RC1-RC3-RC4-RC5-NAT1- HISTO	810 EUR	910 EUR	1.800 EUR
NAT2-NAT3-2WD	660 EUR	760 EUR	1.500 EUR
NAT2-NAT3 (après participation Monteberg)	585 EUR	685 EUR	-

4.4.2 Composition du « forfait engagement »

Surface de service : 80m2	EN ACCORD avec les Organisateurs
Laissez Passer	Quantité
Plaque « SERVICE »	1
Parking « AUXILIARY »	0
Badge Refuelling Area	1
Panneau de reconnaissance	1
Road Book	1
Carte du Parcours	1
N° Portière et publicité obligatoire (set)	1

Un équipage ne pourra se présenter aux vérifications administratives avant le départ que s'il s'est acquitté de toutes ses obligations (financières, administratives, ...) vis-à-vis du comité d'organisation et/ou de l'organisateur.

Le concurrent doit communiquer les dimensions exactes (souhaitées) de son espace d'assistance par mail sur servicepark@ypresrally.com, avant le 12/06/2024 à 12h00.

4.5. Paiement

Informations détaillées relatives au paiement

Seuls seront acceptés les règlements par virement bancaire à l'ordre du « vzw Superstage » (espèces et chèques bancaires ne sont pas acceptés).

- **Références du compte bancaire :**

Titulaire : vzw Superstage
Banque : ING Belgique
IBAN : BE77 3200 0624 4042
SWIFT / BIC : BBRUBEBB

Communication : « Ypres 2024 D2 entry Fee, nom du pilote »

Pour les paiements provenant de l'étranger :

- les codes IBAN et SWIFT/BIC doivent être mentionnés.
- les frais bancaires éventuels doivent être totalement pris en charge par le concurrent.

Pour toute information complémentaire relative au paiement et/ou à la facturation, le concurrent doit contacter :

Email : invoice@ypresrally.com

4.6. Remboursements

Les droits d'engagement seront entièrement remboursés aux candidats dont l'engagement n'a pas été retenu.

Remboursement en cas de « forfait » :

La déclaration écrite du forfait de l'équipage sera envoyée par email à l'organisateur (invoice@ypresrally.com). Cette déclaration comprendra :

- la justification du forfait
- toutes les informations nécessaires pour le remboursement

Un accusé de réception sera envoyé, pour confirmation, par l'organisateur à un des membres de l'équipage.

Si le forfait est déclaré avant le 20/06/2024:

le remboursement intégral des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Si la déclaration écrite du forfait de l'équipage est parvenue après le 01/06/2024 à 12h00 :

Un remboursement de 50 % des droits d'engagement sera effectué par l'organisateur dans un délai de maximum 90 jours après la fin de l'épreuve.

Remboursement en cas d'annulation de l'épreuve pour raison de « force majeure » :

L'organisateur remboursera 90% du montant des droits d'engagement, un montant équivalent à 10% des droits d'engagement étant retenu pour les frais administratifs.

5. Assurance

Contrat no 730.261.439 AXA Belgique. En vigueur pour le rallye.

L'organisateur a contracté une assurance de responsabilité civile, en conformité avec l'Article 21 du RS BRC 2024, le Chapitre 2/2 du Règlement Sportif National et de la Loi Belge du 21 novembre 1989 – Art. 8, couvrant la responsabilité civile des concurrents et équipages nominativement mentionnés (sur la liste officielle) et ceci seulement pendant l'épreuve et sur l'itinéraire du rallye,

depuis le départ du premier élément compétitif jusqu'à l'arrivée du rallye ou jusqu'au moment de l'abandon permanent ou de la disqualification.

5.1. Responsabilité civile « circulation »

Limites de couverture :

- dommage corporel : illimité par sinistre
- dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre (indexé)

Une assurance RC Auto est obligatoire pour toutes les voitures participant au rallye. Comme preuve d'assurance RC Auto, une « Carte Internationale d'Assurance Automobile » valable pour la Belgique (carte verte) ou un autre certificat attestant que la police à laquelle il se réfère satisfait aux exigences de la loi applicable en Belgique doit être présentée lors du contrôle administratif.

Les parcours des liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civil de l'organisateur.

Les véhicules d'assistance, les véhicules auxiliaires et les véhicules de reconnaissance sont exclus de cette couverture, même s'ils portent des plaques spéciales émises par l'organisateur.

Responsabilité civile « Organisateur »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Organisateur » qui couvre les dommages aux tiers, causés par un accident au cours de la préparation, le déroulement et le démontage physique de l'épreuve et dû à une faute d'organisation.

Limites de couverture:

- dommage corporel, dommage matériel et pertes financières consécutifs confondus : 5.000.000 € par sinistre.
- franchise pour les dommages matériels : 125 € par sinistre

Protection Juridique : 15.000 € par sinistre

Les Assurés :

L'organisateur, le RACB, les officiels, les Stewards, les membres du Croix Rouge ou organisations similaires, les membres du Protection Civile, les commissaires, les participants, les véhicules d'intervention, et, en général, chaque personne qui participe dans l'organisation du rallye.

5.2. Responsabilité civile « Bénévoles »

L'Organisateur a contracté une « Assurance Responsabilité Civile Bénévole » qui couvre les dommages aux tiers, causés par les bénévoles auxquels il fait appel, durant leur activité bénévole.

Limites de couverture :

- dommage corporel : 12.394.676,24 € par sinistre (indexé)
- dommages matériels : 619.733,81 € par sinistre (indexé)

5.3. Comportement en cas d'accident (code de la route national)

En cas d'accident avec uniquement des dommages matériels, le concurrent ou son représentant devra **obligatoirement (obligation légale)** en faire déclaration verbalement au Contrôle Horaire suivant et par écrit avec rapport détaillé au plus tard avant la fin de l'Étape au bureau de la direction de course auprès de l'Officier des Abandons, si non une **peine d'amende de € 500** est due. En plus, en cas de dommages corporels, le pilote est tenu d'informer immédiatement les autorités de police qualifiées ainsi que le PC course sur le numéro d'urgence imprimé au dos des carnets de bord. (Art. 53.3.8)

Si un pilote participant est impliqué pendant le rallye dans un accident dans lequel un membre du public ou n'importe quelle autre personne, est blessé, le pilote et/ou le copilote concerné(s) doi(ven)t rester sur place et arrêter la voiture suivante qui doit ensuite signaler l'accident au prochain point radio indiqué dans le road book ou au prochain contrôle horaire (secteur routier). (Article 53.4)

Le délit de fuite est un crime correctionnel dans le cadre de la législation belge. Tout concurrent arrêté par cette procédure recevra un temps équitable en application de l'Art. 52 du RS BRC 2024.

- Les procédures de sécurité et d'accident pour les concurrents seront également reprises dans le roadbook.

5.4. Dépannage

Pour assurer la sécurité, la voiture qui n'arrive pas à terminer l'épreuve spéciale sera transportée par les soins de l'Organisation à la fin de l'épreuve spéciale ou à un endroit sécurisé pour être évacuée.

5.5. Clause dérogatoire

L'Organisateur décline toute responsabilité en relation avec les conséquences de toute infraction aux lois, règlements et prescriptions en vigueur dans le pays commises par les Pilotes ou Concurrents. Ces conséquences seront assumées par le(s) contrevenant(s).

L'Organisateur décline également toute responsabilité en cas de cataclysme, démonstrations, manifestations, d'actes de vandalisme, émeutes, assauts, sabotage, terrorisme, catastrophe naturelle, etc. dont les Concurrents, Pilotes, membres d'équipe ou occupants d'un véhicule pourraient être les victimes et dont les conséquences (matérielles, pénales et sportives) devront être prises à charge par eux-mêmes.

6. Publicité et identification

Voir Articles 27-28-29 du règlement sportif BRC 2024.

Voir Annexe 4 de ce Règlement Particulier « positionnement des publicités supplémentaires ».

6.1. Publicité obligatoire de l'organisateur

Plaque de rallye :

Ardeca Ypres Rally

Numéro de compétition, taille : 67 x 17cm :

Ardeca & PMO

En dessous des numéros de compétition, taille : 67x17cm :

publicité du BRC 2024

Dessus de pare-brise avant sur la longueur totale taille, 12,5 cm de largeur : publicité du BRC 2024

Dessus de la vitre arrière sur la longueur de la vitre, taille 8cm de largeur : publicité du BRC 2024

L'organisateur fournira à chaque équipage les numéros de compétition (67x17cm), qui devront être apposés sur leur voiture aux positions indiquées avant les vérifications techniques. Chaque panneau doit être placé horizontalement au bord d'attaque de chaque porte avant, avec le numéro à l'avant. Le haut de la plaque doit se situer entre 7 cm et 10 cm au-dessous de la limite inférieure de la fenêtre. **Il n'est pas permis de couper le panneau.**

6.2. Publicité facultative de l'organisateur

Publicité supplémentaire de l'organisateur :

- autocollant (10x30 cm) :

Ardeca

6.3. Identification

Les plaques d'identification et numéros de compétition conformes aux spécifications des Art. 27 et 29 du règlement RS BRC seront délivrés par l'organisateur.

Les plaques et numéros sont apposés sur la voiture avant les vérifications techniques et maintenus pendant toute la durée de l'épreuve.

Toute infraction à n'importe quelle règle concernant les plaques et numéros d'identification sera sanctionnée de la manière suivante :

- absence d'une seule plaque de Rallye ou Numéro de compétition : amende de 100 €
- absence simultanée de numéros et/ou plaques de rallye : disqualification
- plaque de rallye invisible ou couvrant partiellement l'immatriculation : amende de 100 €
- absence d'une publicité facultative de l'organisateur à n'importe quel moment : paiement des droits d'engagements sans publicité

6.3.1 Véhicules d'assistance

Les autocollants des plaques d'assistance, plaques auxiliaires et tout autre laissez-passer véhicule doivent être appliqués dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

7. Pneus

7.1. Réglementation concernant les pneus pouvant être utilisés pendant le rallye

Voir Art. 13 du RS BRC.

Les voitures des classes RC3-RC4-RC5 doivent utiliser les pneus du manufacturier MICHELIN disponible au près du distributeur désigné par le RACB Sport.

7.2. Pneus pour la reconnaissance

Seuls des pneus commerciaux homologués pour usage routier (asphalte) sont autorisés.

7.3 Quantité de Pneus

Pour cette épreuve, la quantité maximale de pneus autorisés est, conformément à l'article 13.1.5 du RS BRC, de :

- pour les voitures des classes RC1 et RC3: 10 pneus
- pour les voitures des classes RC4 et RC5 : 8 pneus

L'article 19.4 du règlement du RS BRC 2024 - carte de contrôle des pneus « tyrecard » sera applicable à toutes les voitures concernées. Les « tyrecards » seront distribuées lors des vérifications techniques.

La liste des pneus asphalte éligibles est disponible sur le site de la FIA.

8. Carburant

8.1. Types de carburant

Tous les types de carburant doivent être conformes à l'Art. 62.1 du RS BRC tels qu'approuvés par le fournisseur du Belgian Rally Championship 2024.

8.1.1 Les spécifications des carburants et des fournisseurs désignés par RACB sport sont disponibles dans l'annexe 6 du RS BRC.

8.2. Procédure de commande

8.2.1 Au plus tard à la clôture des engagements du rallye, les concurrents doivent notifier leurs quantités nécessaires en carburant au fournisseur à l'adresse indiquée ci-dessous :

GUTTS (fournisseur officiel de tous les concurrents BRC)

Website : <https://gutts.nl/product-categorie/refuel/>

Email : refuel@gutts.nl

8.3. Procédure de distribution

Refueling Zone : tous les concurrents ne peuvent se ravitailler que dans la zone de ravitaillement.

Il y aura **deux zones de ravitaillement** (voir road book).

Les carburants autorisés par le RACB Sport seront disponibles dans les zones de ravitaillements séparées.

Un carburant tel qu'il est disponible dans le commerce et distribué directement dans le réservoir de la voiture de compétition à la station d'essence indiquée dans le road book.

- **Station-service :**

RB p15 box 2 Q8
RB p43 box 3 Q8
RB p56 box 24 PMO
RB p93 box 27 Total
RB p99 box 3 Q8
RB 104 box 7 Total
RB p107 box 3 Q8
RB 133 box 30 Total
RB 145 box 29 Total
Paiement : uniquement par carte bancaire ou par carte de crédit

- **Refueling Zone « GUTTS »**

Adresse : Au carrefour du N308 Poperingestraat et N38 Noorderring
L'accès ne sera autorisé qu'à un membre de l'assistance muni du badge « Refuel zone »

Heures d'ouverture de la zone de ravitaillement :

jeudi 20/06/2024 de 15h00 à 20h00
vendredi 21/06/2024 de 13h00 à 22u00
samedi 22/06/2024 de 09u30 à 20u00

9. Reconnaissance des Épreuves Spéciales

La reconnaissance est en conformité avec l'Art. 35 du RS BRC.

L'horaire des reconnaissances :

mercredi 19/06/2024 de 09h00 à 19h30
jeudi 20/06/2024 de 09u00 à 17u00
vendredi 21/06/2024 de 09u00 à 14u00

9.1. Procédure d'enregistrement

L'enregistrement pour les reconnaissances est obligatoire et aura lieu lors de la distribution des roadbooks.

Lieu : De Peereboom
Adresse : Korte Meersstraat 6, Ieper
Date : 18/06/2024 de 11h00 à 19h00
19/06/2024 de 08h00 à 10h00
Lieu : Rally HQ
Adresse : Neermarkt 9, Ieper
Date : 21/06/2024 de 08h00 à 10h00

9.1.1 Formulaire d'enregistrement de reconnaissance

Le formulaire d'inscription de reconnaissance sera disponible sur le TOAV. Ce formulaire, dûment complété, doit être rentré au plus tard, soit pour le 12/06/2024 par email, soit lors de la distribution des road books.

Lorsque la voiture de reconnaissance d'un concurrent doit être remplacée pour n'importe quelle raison, le concurrent doit en avertir le Directeur de Course et fournir les détails de la voiture de remplacement. L'autocollant de reconnaissance devra être placé sur la voiture de remplacement.

9.2. Restrictions spécifiques

Lors des reconnaissances, le Code de la Route doit être respecté, et notamment les limitations de vitesse. Veuillez noter que les épreuves spéciales seront ouvertes au trafic public pendant les reconnaissances. L'organisateur peut réduire la vitesse autorisée individuellement en marquant les zones dans le roadbook et le long du parcours.

Toute excès de vitesse au cours d'une reconnaissance entraîne une pénalité en temps appliquée par le Directeur de course conformément à l'Art. 34.2 du RS BRC.

9.2.1 Passages

Les équipages sont autorisés à effectuer au maximum 3 passages sur chaque épreuve spéciale conformément aux horaires indiqués à l'annexe 2. Les passages doivent être conduits dans la même direction que le rallye, à une vitesse réduite et en respectant pleinement le Code de la Route. Les épreuves spéciales qui se déroulent plusieurs fois lors du rallye sont considérées comme une seule épreuve spéciale pendant la reconnaissance.

Les équipages sont uniquement autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales par les points de contrôles de départ et d'arrivée. En plus, des contrôles inopinés peuvent aussi être exécutés dans les épreuves spéciales. Un signe distinctif sera obligatoirement placé dans l'angle supérieur droit (vue de l'intérieur) du pare-brise avant.

10. Vérifications administratives

Une vérification administrative simplifiée sera mise en place.

Une copie des documents nécessaires doit être envoyée lors de la demande d'engagement faite OBLIGATOIREMENT à macarena.delsante@ypresrally.com au plus tard le 12/06/2024.

10.1. Documents à présenter :

- licence du concurrent
- licence de compétition du pilote et du copilote
- carte d'identité ou passeport du pilote et du copilote
- permis de conduire en cours de validité du pilote et du copilote. Les pilotes et copilotes non-résidents dans l'UE doivent présenter un permis de conduire valide dans l'Union Européenne.
- autorisation ASN pour tous les concurrents et/ou pilotes étrangers (si nécessaire)
- vérification et adjonction des détails sur le formulaire d'inscription
- assurance voiture de rallye (carte verte)

10.2. Horaire (sur convocation)

Date et heure : 21/06/2024 de 08h00 à 12h00
Lieu : Rallye HQ, Neermarkt 9, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye et sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

11. Vérifications techniques, plombages et marquages (sur convocation)

Les voitures peuvent être présentées au contrôle technique par un représentant du team. Voir programme (RP Art. 3). L'horaire de présentation des pop off valves supplémentaires sera publié le TOAV du site web officiel du rallye.

11.1. Emplacement des vérifications techniques et horaire

Date et heure : 20/06/2024 de 16h00 à 18h00
21/06/2024 de 09h00 à 11h00
Lieu : Garage Vancayzeele, Dehemlaan 10, Ypres

Le programme sera affiché au Tableau d'affichage officiel et sur le TOAV du site web officiel du rallye.

Le programme sera transmis à chaque équipage lors de la distribution du matériel et des documents.

Aux vérifications techniques, tous les concurrents doivent présenter leur voiture avec la rampe de phares supplémentaires qu'ils utiliseront pendant le rallye.

11.1.1 Vérifications techniques, documents obligatoires

- la fiche d'homologation certifiée
- SOS / OK board (format DIN A3)

11.2. Équipements de sécurité des pilotes

Tous les vêtements, y compris les casques et les RFT destinés à être utilisés, doivent être présentés aux vérifications techniques. Leur conformité avec les prescriptions de l'Annexe L, chapitre III du CSI doit être vérifiée.

11.3. Niveau sonore

Le niveau sonore admissible sur les secteurs de liaison est de 95 dBA. Si un véhicule n'est pas en conformité avec cette règle, le départ de l'équipage concerné sera refusé. Le niveau sonore est mesuré avec un sonomètre réglé à « A » et « SLOW » placé à un angle de 45 degrés et à 50 cm du pot d'échappement avec régime moteur de 3500 t/m.

11.4. Exigences nationales particulières

- les voitures enregistrées en Belgique doivent disposer d'un certificat du Contrôle Technique Automobile
- chaque voiture doit être pourvue d'un triangle rouge réfléchissant, de 2 gilets de sécurité et d'une trousse de secours conforme au Code Routier Européen
- 2 coupe-ceintures doivent se trouver à bord à tout moment. Ils doivent être facilement accessibles pour les pilote et copilote assis dans leur siège, leurs ceintures étant bouclées.

11.5. Installation de Système de Suivi de Sécurité (SSS)

11.5.1 Prise en charge / distribution

Toutes les voitures doivent être équipées d'un « Système de Suivi de Sécurité » 4Rally fourni par le fournisseur. Les appareils SSS seront distribués lors du contrôle administratif. La procédure et les besoins techniques nécessaires seront alors précisés par additif. Le team / l'équipage qui a mal installé l'appareil doit le faire correctement avant le début du rallye.

Les dégâts éventuels, la perte, la dégradation, le vol du système de suivi restent sous l'entière responsabilité de l'équipage jusqu'à sa restitution conforme, même en cas de sortie de route, abandon, disqualification ou autre fait de course.

11.5.2 Restitution

Le kit complet de l'équipement SSS sera démonté par l'organisateur dans le Parc fermé de Fin du rallye.

En cas de retrait ou abandon prématuré, le concurrent doit rapporter le kit complet SSS au PC du rallye (Neermakt 9, Ypres) pendant les heures d'ouverture.

12. Autres procédures et règlement

12.1. Test Boezinge

Un test sera organisé pour toutes les concurrents.

Horaire

Mercredi, 19/06/2024

18h00 - 22h00 Toutes les concurrents

Location et longueur

Boezinge 4,02 km

GPS coordonnées : N 50° 53.352' E 2° 51.020'

Distance de Ypres: 5 km

Registration

Le document de registration pour le Test Boezinge sera disponible sur le DNB. Cette formulaire doit, dûment complété, être envoyée avant le 19/06/2024 à 10h00 par email à macarena.delsante@ypresrally.com.

Ravitaillement dans le parc d'assistance n'est pas autorisé.

12.2. Shakedown Nieuwkerke

Après le Qualifying Stage les concurrents peuvent continuer avec leur Shakedown avec un intervalle d'une minute entre les voitures.

- Le Parc d'assistance sera localisé dans le village de Nieuwkerke avec des places dédiées. Les voitures d'assistance doivent être munies avec un autocollant " SERVICE".
- Les camions avec une longueur de plus de 10m ne peuvent pas quitter le parc d'assistance avant 22h30.

12.3. Cérémonie de Départ et ordre de départ

Il n'y a (pas) de cérémonie de départ.

Le départ du Rallye aura lieu, le 22/06/2024 à 10h45, au CH8E Parc Fermé OUT, situé à Ter Waarde, Ypres, à la sortie du Parc Fermé.

L'ordre de départ et les intervalles pendant tout le rallye seront en conformité avec le RS BRC, Art. 41.5. Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute.

Les heures de départ seront publiées sur les TOA et TOAV le 21/06/2024 à 14h00 au DNB.

12.3.1 Zone de départ

La zone de départ doit être considérée comme une zone Media. Aucune assistance n'est autorisée dans la zone de départ.

12.4. Procédure d'arrivée

Après l'assistance finale au CH 18B (Technical Zone OUT), tous les équipages seront sous le régime de Parc Fermé et devront suivre les instructions des officiels sur place pour passer sur le Podium d'arrivée. Cet espace sera uniquement accessible aux officiels munis d'un laissez-passer adéquat.

Après la cérémonie du Podium d'arrivée, les voitures se dirigeront – en suivant le Road book – vers le Parc Fermé d'attente sous le contrôle de l'Organisateur.

Les voitures de rallye sélectionnées seront escortées aux vérifications finales et/ou se rendront au Parc Fermé final. Le régime de Parc fermé sera contrôlé par les Organisateurs.

Remise des Coupes :

Date et heure : 22/06/2024 de 18h45
Lieu : Grote Markt, Ypres

12.5. Pointage en avance autorisé

Les équipages sont autorisés à pointer en avance, sans encourir de pénalité, au :

- Parc Fermé / fin du rallye

12.6. Procédures spéciales et activités

12.6.1 Disponibilité des participants

Les participants qui stationnent leur véhicule dans le Parc fermé après avoir franchi la ligne d'arrivée doivent rester disponibles par téléphone (mobile) jusqu'à la publication du classement final.

12.6.2 Classement

Le classement final ne sera pas distribué après le rallye. Le classement final sera publié sur le TOAV du site web officiel du rallye.

12.6.3 Sécurité des Équipages

Tous les concurrents sont invités à accorder une attention particulière à l'Art. 53 du RS BRC.

12.6.4 Numéro de contact de l'équipage

Aux vérifications administratives, tous les équipages devront communiquer le numéro du téléphone portable qu'ils utiliseront et garderont connecté à bord de la voiture pendant toute la durée du rallye, ou qu'ils connecteront endéans les 30 secondes d'un arrêt de leur voiture au cours d'une épreuve spéciale. Ceci fait partie des procédures de sécurité des équipages du Plan de Sécurité de l'épreuve.

Un numéro de portable TEAM (assistance) devra être également déclaré.

12.6.5 Autres points

Les voitures ouvreuses sont interdites.

Mises à température des pneus et freins

Pour des raisons de sécurité publique lors des accès aux Épreuves Spéciales, il sera interdit de mettre les pneus et les freins à température en conduisant de manière dangereuse sur la voie publique ou en effectuant des louvoiements. Des zones de réchauffement des pneus (TWZ) sont prévues avant chaque épreuve spéciale.

Toute infraction sera immédiatement signalée aux Commissaires Sportifs.

Vitesses

Des Juges de Fait (ISC Art. 11.16) seront chargés de vérifier le respect de toutes les prescriptions concernant les règles d'assistance et de Parc d'Assistance. Une attention toute particulière sera portée sur le respect de limitations de vitesse (30 km/h) dans le Parc d'Assistance et (5 km/h) dans la zone de Ravitaillement (Art. 61.2).

Toute infraction entraînera un rapport aux par les Commissaires Sportifs

Parc d'assistance

Le Parc d'assistance sera situé : Surmontstraat et Minneplein, Ypres

La réservation de l'emplacement d'assistance se fait uniquement par email servicepark@ypresrally.com, avant le 12/06/2024 à 12h00.

Tous les teams devront prévoir un extincteur opérationnel de 6kg minimum, visiblement positionné dans l'espace d'assistance, et ce, pendant le temps nécessaire à toutes les interventions sur la voiture.

L'utilisation d'une toile de sol est obligatoire

Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc d'assistance et dans les emplacements d'assistance, ainsi que dans les véhicules d'assistance ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500 € signifiée par le directeur de course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc d'assistance est strictement interdit. Sera seule tolérée une quantité maximale de 20 litres de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc).

Caméras Embarquées

- Si l'Organisateur le demande, le concurrent devra installer une caméra embarquée ou un autre équipement d'enregistrement. L'Organisateur fera l'installation avec l'approbation du délégué technique.
- Tout concurrent dont la voiture est équipée d'une caméra embarquée doit obtenir une autorisation préalable de l'Organisateur. Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant et devront déjà être installées dans la voiture au moment des vérifications techniques.

Les enregistrements des caméras embarquées peuvent être échangés uniquement dans les zones d'assistance. Tout autre endroit devra obtenir l'accord préalable du Directeur de Course.

Zones media

Une « Zone Media » sera aménagée dans le Parc de Regroupement précédant le Parc d'Assistance. L'accès à cette Zone Media sera limité aux personnes munies du laissez-passer approprié.

Enlèvement des voitures du Parc Fermé de fin de rallye

Après autorisation d'ouverture du Parc Fermé de fin de Rallye par les Commissaires Sportifs, les voitures peuvent être enlevées.

Pour pouvoir enlever leur voiture, le pilote ou son représentant autorisé doit présenter au Responsable du Parc Fermé, la « carte d'Enlèvement de voiture » émise par l'Organisateur. Ce document sera remis aux concurrents lorsqu'ils présenteront leur voiture au Parc Fermé de fin de Rallye.

12.7. Heure officielle utilisée pendant le rallye

L'heure officielle pendant toute la durée de la compétition sera C.E.T., horloge DCF77 (Tour Radio de Francfort).

FR : 07805 1300 – NL : 07805 1200

13. Identification des officiels

Fonction	Couleur & écriture
Chargé des Relations Concurrents (CRC)	Rouge (précisez le texte ou logo)
Vérifications Techniques	Noir (précisez le texte ou logo)
Chef de Poste	Bleu (précisez le texte ou logo)
Responsable d'E.S.	Rouge (précisez le texte ou logo)
Commissaire de Sécurité	Orange (précisez le texte ou logo)
Radio	Jaune (précisez le texte ou logo)
Docteur et Paramédicaux	Blanc (précisez le texte ou logo)

14. Prix

14.1. Coupes

- aux 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} du classement général de l'épreuve, pilote & copilote
- au 1^{er} pilote & copilote du classement RACB 2WD Trophy
- au 1^{er} pilote & 1^{er} copilote féminin

14.2. Primes et pneus gratuite

Il y a une prime de €500 pour le vainqueur en 2WD Trophy.
Voir règlement BRC art 66.3 pour tous les détails.

14.3. Prix spéciaux

- Autres prix peuvent être attribués

15. Vérifications finales / Droits de réclamation / Droits d'appel

15.1. Vérifications finales

Date et heure : 22/06/2024 de 19h15

Lieu : Garage Vancayzeele, Dehemlaan 10, Ypres

Tout équipage sélectionné pour les vérifications finales doit immédiatement suivre les instructions des commissaires en charge, même si cela les empêche de passer à un ou plusieurs contrôles horaires (CH).

La fiche d'homologation FIA originale complète et les autres certificats nécessaires doivent être disponibles pour les vérifications finales. Pour les voitures nationales, les documents originaux de l'ASN doivent être disponibles.

Deux membres de l'assistance technique des équipages sélectionnés devront être présents avec les outils et équipements utiles et nécessaires pendant toute la durée nécessaire des contrôles.

15.2. Droits de réclamation

Les droits de réclamation s'élèvent à : **500 €**

Si la réclamation nécessite le démontage et remontage de différentes parties clairement définies d'une voiture, le réclamant devra en outre verser une caution dont le montant est spécifié par les Commissaires sur proposition du Délégué technique.

15.3. Droits d'appel

Montant du droit d'appel national (ASN) : **2.000 €**

Montant du droit d'appel International (FIA) : **3.000 €**

Toutes les réclamations et/ou tous les recours doivent être introduits conformément aux articles 13 et 15 du Code Sportif National (Procédure judiciaire) et, le cas échéant, aux règles judiciaires et disciplinaires de la FIA.



RAPPEL :

En vertu des dispositions des articles 9.15, 12.4 et 12.6 du CSI 2024, tout concurrent/membre d'équipage engagé au « Ardeca Ypres Rally D2 2024 » s'engage à honorer et à être solidaire de ces points du règlement.

Le Comité Organisateur décline toute responsabilité quant aux conséquences qu'entraînerait la violation par des concurrents des lois, règlements ou dispositions en vigueur dans le pays ; la responsabilité de ces actes et de leurs conséquences ne sera imputable qu'aux individus les ayant commis ou encourus.

Le Comité Organisateur décline également toute responsabilité en cas d'émeute, de manifestation, d'acte de vandalisme, de catastrophe naturelle, etc., ou des conséquences de tels événements, dont pourraient être victimes les concurrents. Le paiement d'indemnités, d'amendes ou de pénalités sera à la charge de ces derniers.

Annexe 1 – Itinéraire

SECTIONS 3 & 4		Saturday, 22 June 2024				
TC	Location	SS dist.	Liaison dist.	Total dist.	Target time	1st car due
8E	Parc Fermé OUT					10:45
8F	TC Service In		5,88	5,88	00:14	10:59
Service D - Ypres			(5,88)	(5,88)	00:15	
8G	Service OUT					11:14
RZ	Refuel		3,32			
3	Distance to next Refuel	(40,54)	(49,55)	(90,09)		
9	Dries		14,77	14,77	00:33	11:47
SS 9	Kemmelberg 1	13,72	0,06	0,06	-	11:50
10	Westouter		4,83	18,55	00:21	12:11
SS 10	Dikkebus 1	13,65	0,42	0,42	-	12:14
11	Driekoningen		20,27	33,92	00:40	12:54
SS 11	Watou 1	13,17	0,47	0,47	-	12:57
RZ	Refuel		12,05			
4	Distance to next Refuel	(12,47)	(24,42)	(36,89)		
12	Hoge Voute		24,92	38,09	00:50	13:47
SS 12	Zillebeke 1	12,47	0,80	0,80	-	13:50
12A	Technical Zone & Regroup IN		7,43	19,90	00:27	14:17
12B	Technical Zone/Regrouping OUT - Service IN				00:30	14:47
Service E - Ypres			(53,01)	(73,97)	(126,98)	00:32
12C	Service OUT					15:19
RZ	Refuel		3,32			
5	Distance to next Refuel	(40,54)	(49,55)	(90,09)		
13	Dries		14,77	14,77	00:33	15:52
SS13	Kemmelberg 2	13,72	0,06	0,06	-	15:55
14	Westouter		4,83	18,55	00:21	16:16
SS 14	Dikkebus 2	13,65	0,42	0,42	-	16:19
15	Driekoningen		20,27	33,92	00:40	16:59
SS 15	Watou 2	13,17	0,47	0,47	-	17:02
RZ	Refuel		12,05			
6	Distance to next Refuel	(12,47)	(21,1)	(33,57)		
16	Hoge Voute		24,92	38,09	00:50	17:52
SS 16	Zillebeke 2	12,47	0,80	0,80	-	17:55
18A	Technical Zone IN		7,43	19,90	00:27	18:22
18B	Technical Zone OUT				00:10	(18:32)
			(53,01)	(73,97)	(126,98)	
	Podium					(18:45)
	Parc Fermé IN *	-	4,97	4,97	00:20	(19:05)
Saturday Totals			106,02	147,94	253,96	

v.1.3 16.04.2024

* Early arrival is permitted.

Sunrise	05:35	Sunset	22:06
---------	-------	--------	-------

Section 3

Section 4

Annexe 2 – Les responsables des relations avec les concurrents

Le Programme des C.R.C. sera affiché au Tableau Officiel d’Affichage (TOA).



Guy Desmet
Licentie nr 2131
Tel : +32 (0) 494 569 885



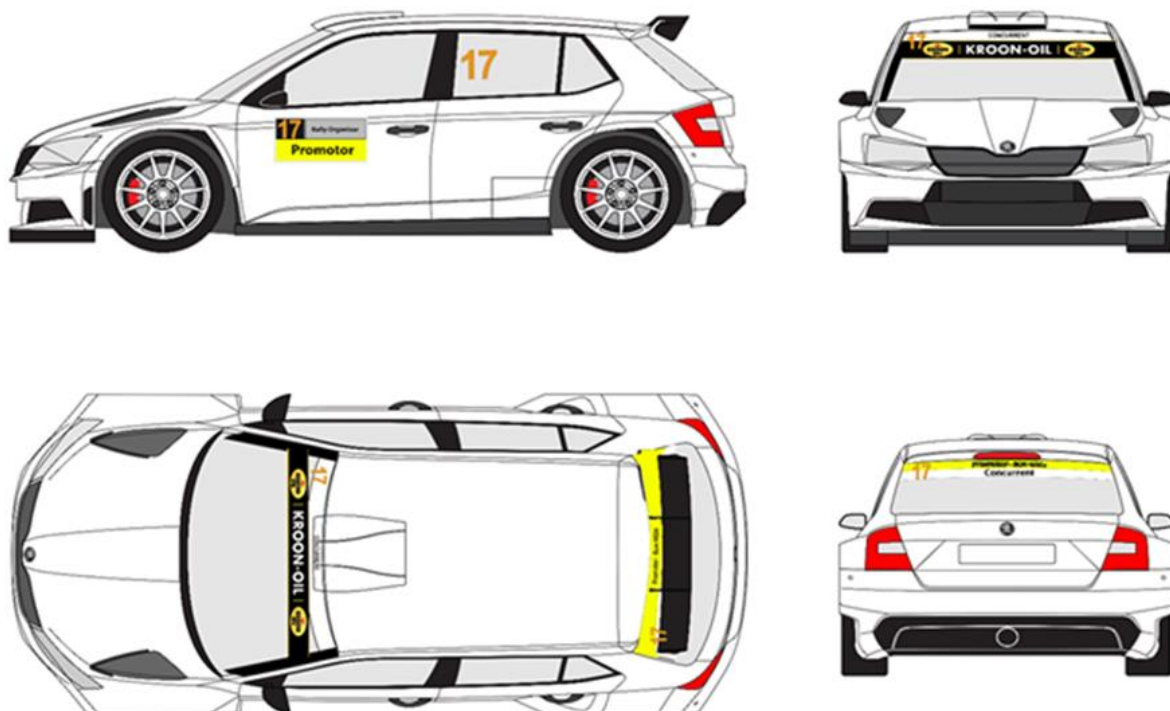
Boudewijn Baertsoen
Licentie nr 2288
Tel : +32 (0) 498 868 906

Annexe 3 – Autocollants et publicité supplémentaire

Publicité obligatoire

RACB Sport se réserve le droit de publicité pour les événements qui comptent pour le KROON OIL Belgian Rally Championship 2024. L'emplacement pour cela sera déterminé dans la réglementation supplémentaire.

Chaque participant au KROON OIL Belgian Rally Championship 2024 est obligé de coller deux autocollants sur la voiture. Ces autocollants seront mis à disposition lors de la collecte des documents et font partie de la publicité obligatoire du rallye (Art. 27 du RS BRC).



Annexe 4 – Safety Tracking System

Les instructions d'installations et les consignes d'utilisation pour le Safety Tracking System-device sont disponibles dans la section Concurrents > Documents sur le website www.clubsuperstage.com/ypres-rally.

Annexe 5 – Parc d'assistance

Conditions générales

L'article 57 du Règlement Sportif du Belgian Rally Championship du RACB Sport est strictement d'application.

Localisations :

L'organisateur limite et attribue les numéros aux zones d'assistance.

Parking « remorques » : Lieu : Goederenstation, Ypres

Propreté

Dans le parc d'assistance, il est obligatoire d'utiliser les poubelles et containers prévus à cet effet par l'organisation.

Il est interdit d'y jeter des pneus ou morceaux de verre.

Prévention « incendie »

En respect avec les prescriptions du règlement communal en matière de prévention des incendies :

- il est interdit d'utiliser des installations de chauffage et des appareils de cuisson à « flamme vive ». Cela comprend les « campings », barbecues, ...
- l'utilisation de bonbonnes de gaz sont PROSCRITE

Diffusion musicale

L'organisation ne sera en aucun cas tenue responsable de la diffusion de musique – à titre privé – dans le parc d'assistance.

Chaque concurrent devra se conformer avec la législation belge (SABAM, « rémunération équitable », etc.) en matière de diffusion musicale dans un lieu accessible au public.

Électricité

L'organisation ne prévoit aucune alimentation électrique, ni de mise à la terre dans le parc d'assistance.

Pour toute demande particulière, contacter : servicepark@ypresrally.com